

# L'ARTISTE Musicien



© Didier Launay

N° 196 2<sup>e</sup> trimestre 2017



**“L'Artiste Interprète”**  
**Bulletin trimestriel**  
**SAMUP**

**Correspondance :** SAMUP  
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris  
Tél. : 01 42 81 30 38  
Fax : 01 42 81 17 20

**E-mail :** samup @ samup.org  
**Site :** www.samup.org  
**E-mail :** danse @ samup.org

**Métro :** Pigalle

**Tarifs et abonnement**  
Prix du numéro : 3,50 €  
(Port en sus : 70 g. tarif "lettre")  
Abonnement : 15 € (4 numéros)  
Paiement à l'ordre du SAMUP  
CCP 718 26 C Paris

**Directeur de la publication**  
Marianne FAUCHER

**Rédacteur en chef**  
Julien LE ROUX

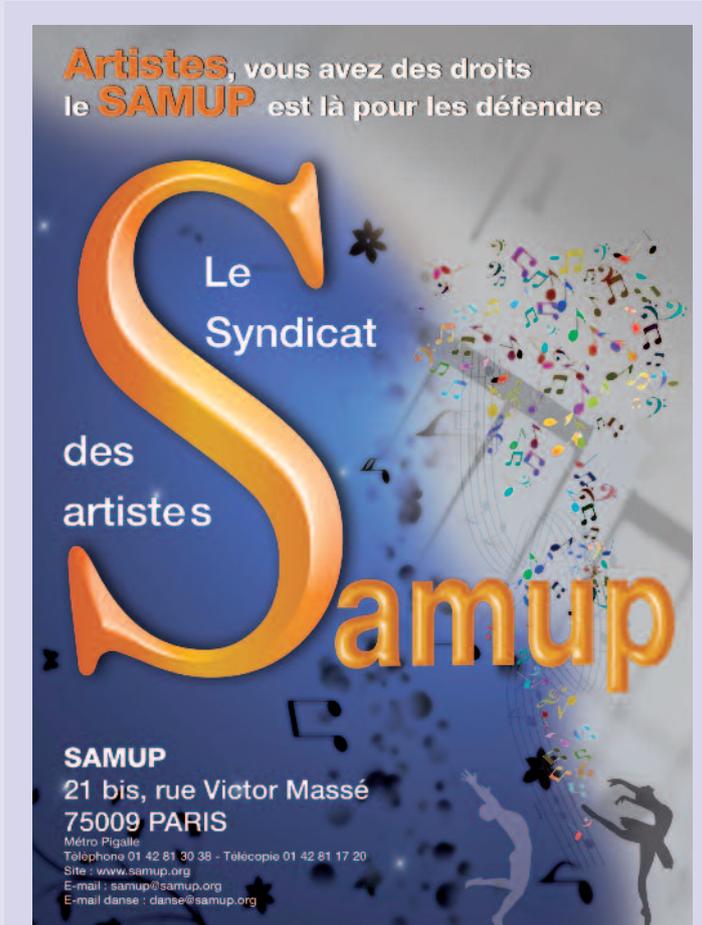
**Maquette, photocomposition**  
Bintou FOFANA

**Photogravure, impression**  
Imprimerie Salomon  
378, avenue de l'Industrie  
69140 Rillieux-la-Pape  
Tél : 04 78 83 68 68

Dépôt légal n° 503-9-2007  
2<sup>e</sup> trimestre 2017

**SAMUP :** Syndicat des Artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

**Le SAMUP remercie vivement tous les artistes de talents, le festival Jazz en Baie et le photographe Chloé Robine qui ont contribué à l'illustration de ce livret que l'on peut retrouver sur notre site.**



Le SAMUP : Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier. Son président d'honneur est Pierre Boulez.



Gustave Charpentier  
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :

*"Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !"...*

*... : "Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément".*



## SAMUP

### LA CULTURE

Artistes et créateurs sont au cœur de la culture qui est devenue un acteur économique important au niveau national. Au-delà du fait qu'elle représente plus de 85 millions d'euros de revenus, la culture est un vecteur et un catalyseur de cohésion sociale. Avec 1,2 million d'emplois (2 fois plus que l'automobile. Elle est enseignée, acquise, partagée et participe au rayonnement international.

À l'inverse, qu'est-ce que l'économie apporte aux artistes, aux créateurs et à la culture ?

Depuis vingt-cinq ans leurs salaires ont stagné puis diminué, les droits exclusifs des artistes-interprètes ont été dévolus aux producteurs phonographiques, en musique les productions se concentre essentiellement sur la variété formatée, produite et homologuée par l'industrie quand le public attend une

offre diversifiée. Les bénéficiaires des producteurs et des plateformes, liés au streaming, augmentent quand les rémunérations des artistes et créateurs baissent.

Avec la crise des financements, certains lieux s'enlisent, ou disparaissent et beaucoup s'adaptent réduisent leurs coûts de fonctionnement, revoient le prix de leurs productions, tout en essayant de rendre le même service au public.

Aucune règle n'est respectée entre les producteurs et artistes, aucune régulation salubre permettant un équilibre et un juste partage de la valeur n'a été mise en place. Le génie mercantile et la rentabilité économique sont les maîtres mots.

On parle sans cesse de la crise du disque, mais rarement de la précarité des artistes et créateurs tous genres confondus.



© Laurent Bécot Ruiz

Marianne Piketty



© l'oiseleur des Longchamps

Tanguy de Williencourt

# M inistère de la Culture

Le SAMUP se félicite de la nomination de Madame Françoise Nyssen comme ministre de la Culture. La nomination d'une professionnelle reconnue du secteur culturel constitue l'espoir d'une approche pragmatique et équilibrée des grands débats qui animent nos professions.

La présidente d'Actes Sud, Françoise Nyssen a mis l'accent sur son engagement social à défendre une culture citoyenne en soulignant l'éducation artistique et culturelle

Le SAMUP espère que cette nomination soit également une opportunité permettant de dresser un état de la situation difficile dans laquelle se retrouvent les artistes-interprètes. Qu'ils soient artistes du spectacle vivant tous genres confondus, enseignants, musiciens de studio, créateurs...

La loi LCAP du 7 juillet 2016 a échoué à prendre en compte la réalité de la situation des droits des artistes-interprètes, notamment pour les exploitations réalisées par les nouvelles plateformes de services à la demande.

Cette réflexion doit également s'inscrire dans le cadre de la réforme en cours sur le plan européen, qui doit permettre à la France de jouer un rôle privilégié en faveur de la création en général, et des artistes interprètes en particulier.

Le SAMUP sera toujours prêt à travailler dans l'intérêt d'une culture vivante, dont les artistes sont au centre, garante de diversité, en France comme en Europe.

-----  
*Ministre de la Culture* : Françoise Nyssen

## Cabinet de la ministre

Marc Schwartz : *Directeur de cabinet*

Laurence Tison-Vuillaume : *Directrice adjointe du cabinet*

Loïc Turpin : *Chef de cabinet*

Ambre Cerny : *Cheffe adjointe de cabinet, conseillère parlementaire*

Sarah Gallitre : *Conseillère en charge de la prospective et des discours*

Gaël Hamayon : *Conseiller en charge de la communication et des relations avec la presse*

Frédérique Gerardin : *Conseillère en charge des questions européennes et internationales, de la francophonie et du patrimoine*

Claire Guillemain : *Conseillère en charge de l'action territoriale, du soutien à la création et aux artistes et des relations sociales*

*Chef du bureau du cabinet* : Pierre Ouvry  
-----

Espérons que ce quinquennat soit l'occasion de la mise en œuvre d'une politique culturelle proportionnelle à l'envergure de la musique et pas seulement de l'industrie « culturelle », de l'économie ou du commerce. Quant au partage de la valeur ou l'offre légale, les artistes-interprètes ont été purement et simplement exclus. Il y a de quoi s'insurger !

Comment convaincre les politiques que la musique est l'activité culturelle principale des français. L'enseignement de la musique devrait être une priorité. Outre la formation d'orchestres dans chaque établissement, souhaitée depuis des années, la musique demande une augmentation des crédits alloués aux acteurs de premier plan dans sa transmission. L'offre de musique et de spectacles sur l'ensemble des territoires reste à améliorer. Certaines régions accueillent trop peu d'évènements culturels.

Il semble que le public reste particulièrement attentif à la sécurité des spectacles. Une évidence dans le contexte actuel. Les producteurs et organisateurs en ont fait une priorité et les dépenses afférentes à la sécurité ont augmenté sur les années 2015, 2016 et 2017.

Artistes-interprètes et créateurs devraient être mieux rémunérés dans chacune de leur fonction et notamment dans le cadre du spectacle vivant.

Les artistes appellent de leurs vœux, une fois encore, le régime de Licence légale « Rémunération équitable » pour les contenus consommés sur les plateformes ou de bénéficier de la garantie d'une rémunération perçue auprès des plateformes.

Pour contribuer à corriger le transfert de valeur », les artistes ont fait une proposition phare qui a malheureusement été rejetée.

La bataille du partage de la valeur en ligne se jouant à l'échelle européenne, une campagne européenne a été menée :

**Fair Internet for performers : <https://spedidam.fr>**

La filière ne s'exprime pas d'une seule voix, les positions divergent entre plusieurs acteurs, dont les artistes. Les deux sociétés d'artistes ADAMI et SPEDIDAM avaient formulé des propositions qui ont été balayées d'un revers de main par la ministre de la Culture de l'époque, le gouvernement à la grande satisfaction de l'industrie.

Souhaitons que la ministre soit attentive au sort des artistes-interprètes.



Quatuor Akilone

# Maison commune

Les services du ministère ont mis à nouveau dans les mains de la ministre l'ancien projet du CNM (Centre National de la Musique) qui revient comme un serpent de mer sous l'appellation Maison Commune.

Un premier projet avait été initié en 2011 par Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication.

Ce projet avait été abandonné, par Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication, en septembre 2012. Cette dernière avait ensuite annoncé vouloir réformer le CNM, afin qu'il puisse accompagner l'ensemble de la filière musicale et devenir le réceptacle du financement dédié à la musique, en janvier 2014.

Ainsi, la ministre de la Culture Madame Françoise Nyssen, relance le projet d'une « maison commune » pour les acteurs de la filière musicale sans préciser qui la portera. Une étude a été lancée dont les retours devraient arriver d'ici peu, pour comprendre les besoins et la manière de procéder.

M. Marc Schwartz, directeur de cabinet de Françoise Nyssen, rue de Valois, a précisé que cette étude prendra la forme d'une mission confiée à M. Roch-Olivier Maistre, conseiller maître à la Cour des comptes. Cette réflexion a pour objectif d'établir un diagnostic sur les besoins et les modalités de soutien la filière musicale, notamment dans le cadre d'une "maison commune de la musique" ainsi que l'opportunité et de la faisabilité de la création de ce lieu.

Ses conclusions devront être remises à la ministre à la fin du mois de septembre. Un projet qui, pour la filière, a un sentiment de déjà vu.

La filière culturelle musicale recouvre principalement les créateurs (artistes-interprètes, auteurs/ compositeurs) et leur public.

Viennent ensuite les acteurs qui les mettent en relation dans le spectacle vivant.

Enfin l'industrie et les personnes qui sont à l'initiative de la première fixation audio et/ou audiovisuelle et ceux qui diffusent, commercialisent, distribuent et vendent ces enregistrements comme les F.A.I, les sites de diffusion et de vente musicale, la téléphonie mobile.

La création d'un nouveau dispositif de soutien public peut être très positive si elle contribue notamment :

- au maintien et au développement de la production de spectacles dans un équilibre des genres

- au soutien aux nouveaux talents émergents des genres les plus fragiles ;

- au maintien de la production de musique enregistrée s'agissant particulièrement des musiques les moins exposées comme la musique classique, le jazz, les musiques du monde ou la musique contemporaine, favorisant ainsi l'emploi d'artistes-interprètes,

- et à diversité musicale ;

- à l'amélioration de l'accès aux contenus musicaux pour tous les publics qui doit impérativement s'accompagner d'une mise en place de garanties de rémunérations en faveur des artistes-interprètes, qui n'en bénéficient toujours pas, pour l'exploitation de leurs enregistrements sur Internet afin qu'elle soit enfin génératrice de droits pour ces derniers.

C'est pourquoi, la création d'une maison qui défende les intérêts de l'ensemble de la filière dont ceux des artistes-interprètes et qui œuvre au soutien de la création artistique et de la diffusion du spectacle vivant tout en favorisant l'accès au plus grand nombre pour des répertoires équilibrés les plus variés nous apparaît judicieuse.

Sous ces réserves, le SAMUP pourrait soutenir la création d'une maison de la musique qui mobiliserait des ressources nouvelles, vers la filière musicale dès lors qu'elles contribueraient aux objectifs exposés ci-avant.

À ce titre, il nous paraît important que soient préservés les mécanismes d'aides actuels des sociétés civiles qui le souhaitent et que la contribution financière éventuelle de ces dernières consiste en une participation volontaire sur une base contractuelle, dans l'esprit de ce qui existe actuellement avec le FCM.

Il nous semble également essentiel que les équilibres financiers et de gouvernance, notamment entre les différents collèges - artistes, auteurs/compositeurs, producteurs phonographiques et producteurs de spectacles soient établis et respectés.

Dans un souci de dialogue et d'équité, ces principes permettront de bâtir, dans le respect des intérêts des différentes catégories professionnelles, un outil national permettant une meilleure diffusion de la musique sous toutes ses formes et avec toutes ses sensibilités.

Par ailleurs, il est indispensable que, quel que soit le support, soient intégrées des métadonnées permettant d'identifier les différents ayants droit et l'ensemble des

artistes-interprètes ayant participé à l'enregistrement d'une œuvre pour les productions ou les autoproductions ayant bénéficié du soutien de la Maison de la Musique. Ces informations doivent être accessibles à tous gratuitement afin de permettre aux SPRD de mettre en œuvre la mission qui leur a été confiée par la loi. Nous espérons vivement que les aides qui émaneraient de la Maison de la Musique aient un impact direct sur l'emploi d'artistes interprètes tandis que le respect de leurs droits devrait être amélioré par la mise en œuvre de mécanismes permettant leur identification et la garantie d'une rémunération pour les services à la demande sur Internet.



Clément Saunier

© Lou Sarda

# E<sub>x</sub>amens et concours CNFPT

## *Examen et concours CNFPT*

Les concours ATEA 2e et 1ère classe sont enfin organisés en 2018 ainsi que les concours professionnels pour les avancements aux grades d'ATEA de 2e et 1ère classe. Toutes les disciplines concernées sont aujourd'hui parues au bulletin officiel .

## *Les concours d'ATEA et d'ATEA principal de 2<sup>e</sup> classe 2018*

### Calendriers

- Retrait des dossiers d'inscription du mardi 31 octobre au mercredi 29 novembre 2017
- Date limite de dépôt des dossiers d'inscription le mardi 7 décembre 2017
- Date de début des épreuves le jeudi 8 février 2018

### Liste des centres de gestion organisateurs

(avec ceux ayant publiés à ce jour les arrêtés d'ouverture de concours et examens)

## *Le concours d'ATEA 2018 (grade 1)*

Disciplines	Centres organisateurs	Nbre de postes ouverts	Arrêtés d'ouverture
Accompagnement danse	CDG 11	28 (dont 14 externe, 11 interne)	Arrêté du 01/09/2017
Accompagnement musique	CDG 59	519 (dont 156 externe, 259 interne)	Arrêté du 11/08/2017



Gaspard Dehaen

© Laurent Bugnet

**Le concours d'ATEA principal de 2<sup>e</sup> classe 2018 (grade 2)**

Disciplines	Centres organisateurs	Nbre de postes ouverts	Arrêtés d'ouverture
Accompagnement danse	CDG 11	<b>30</b> (dont 18 externe, 9 interne)	Arrêté du 01/09/2017
Accompagnement musique	CIG Petite Couronne	<b>101</b> (dont 51 externe, 30 interne)	Arrêté du 20/07/2017
Accordéon	CDG 31	<b>33</b> (dont 20 externe, 9 interne)	Arrêté du 04/09/2017
Alto	CDG 35	<b>39</b> (dont 25 externe, 11 interne)	Arrêté du 01/09/2017
Basson	CDG 44	<b>13</b> (dont 8 externe, 4 interne)	Arrêté du 01/09/2017
Chant	CDG 14	<b>80</b> (dont 48 externe, 24 interne)	Arrêté du 26/07/2017
Clarinette	CDG 59	<b>65</b> (dont 33 externe, 19 interne)	Arrêté du 11/08/2017
Contrebasse	CDG 76	<b>44</b> (dont 26 externe, 13 interne)	Arrêté du 3/08/2017
Cor	CDG 72	<b>36</b> (dont 23 externe, 10 interne)	Arrêté du 24/07/2017
Direction ensembles instrumentaux	CIG Grande Couronne	<b>19</b> (dont 12 externe, 5 interne)	Arrêté du 31/07/2017
Direction ensembles vocaux	CID Grande Couronne	<b>28</b> (dont 17 externe, 8 interne)	Arrêté du 31/07/2017
Flûte traversière	CDG 67	<b>115</b> (dont 58 externe, 34 interne)	Arrêté du 31/07/2017
Formation musicale	CDG 54	<b>180</b> (dont 108 externe, 54 interne)	Arrêté du 4/08/2017
Guitare	CDG 73	<b>159</b> (dont 96 externe, 47 interne)	Arrêté du 30/08/2017
Harpe	CDG 31	<b>29</b> (dont 18 externe, 9 interne)	Arrêté du 04/09/2017
Hautbois	CDG 72	<b>30</b> (dont 8 externe, 9 interne)	Arrêté du 24/07/2017
Instruments anciens (tous instruments)	CDG 87	<b>135</b> (dont 81 externe, 40 interne)	Arrêté du 05/09/2017
Intervention en milieu scolaire	CIG Grande Couronne	<b>135</b> (dont 81 externe, 40 interne)	Arrêté du 31/07/2017
Jazz (tous instruments)	CDG 35	<b>75</b> (dont 45 externe, 22 interne)	Arrêté du 01/09/2017
Musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	CDG 40	<b>140</b> (dont 84 externe, 42 interne)	Arrêté du 11/08/2017
Musique électroacoustique	CIG Petite Couronne	<b>15</b> (dont 8 externe, 4 interne)	Arrêté du 20/07/2017
Musiques traditionnelles (tous instruments)	CDG 33	<b>37</b> (dont 23 externe, 11 interne)	Arrêté du 23/08/2017
Percussion	CDG 62	<b>96</b> (dont 59 externe, 28 interne)	Arrêté du 16/08/2017
Piano	CDG 69	<b>177</b> (dont 106 externe, 53 interne)	Arrêté du 21/08/2017
Saxophone	CDG 59	<b>81</b> (dont 41 externe, 24 interne)	Arrêté du 11/08/2017
Trombone	CDG 37	<b>82</b> (dont 49 externe, 25 interne)	Arrêté du 22/08/2017
Trompette	CIG Petite Couronne	<b>88</b> (dont 45 externe, 26 interne)	Arrêté du 20/07/2017
Tuba	CDG 76	<b>35</b> (dont 21 externe, 10 interne)	Arrêté du 3/08/2017
Violon	CDG 44	<b>108</b> (dont 65 externe, 32 interne)	Arrêté du 01/09/2017
Violoncelle	CDG 54	<b>66</b> (dont 41 externe, 13 interne)	Arrêté du 4/08/2017

## **L'examen professionnel**

La progression de carrière peut s'effectuer au moyen d'un examen professionnel d'avancement de grade ou de promotion interne.

### ***Deux sortes d'examen professionnel***

- 1) L'examen professionnel d'avancement de grade donne l'accès à un grade supérieur dans un même cadre d'emplois.
- 2) L'examen professionnel de promotion interne permet de passer d'un cadre d'emploi à un autre, en l'occurrence passer du grade d'ATEA de 2<sup>e</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe à celui de PEA.

### ***Conditions d'accès***

Avancement de grade : ATEA de 2<sup>e</sup> classe

L'examen est ouvert aux fonctionnaires en activité à la clôture des inscriptions, justifiant au 31 décembre de l'année précédant l'année de l'examen d'au moins 2 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B et nommés au 3<sup>e</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique depuis au moins 1 an.

Avancement de grade : ATEA de 1<sup>ère</sup> classe

L'examen est ouvert aux fonctionnaires en activité à la clôture des inscriptions, justifiant au 31 décembre de l'année précédant l'année de l'examen d'au moins 2 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B et nommés au 5<sup>e</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe (grade 2).

Les services effectués en qualité de contractuel de droit public peuvent être comptabilisés au titre de l'ancienneté requise pour l'accès à cet examen professionnel.

### ***Nature des épreuves***

Pour chacun des grades, l'examen consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, sa motivation et son projet pédagogique. Le dossier du candidat, comprenant le dossier professionnel qu'il a constitué au moment de son inscription, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont il juge utile de faire état, est remis au jury préalablement à cette épreuve.

La durée de l'épreuve est de 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé.

### ***Centres organisateurs***

Les arrêtés d'ouverture de concours sont publiés au Journal Officiel par les présidents des centres de gestion de fonction publique territoriale et précisent les modalités d'inscriptions. (Les candidats doivent se rapprocher du centre le plus proche de leur région)

Calendriers

- Retrait des dossiers d'inscription du mardi 31 octobre au mercredi 29 novembre 2017
- Date limite de dépôt des dossiers d'inscription le mardi 7 décembre 2017
- Date de début des épreuves le lundi 19 mars 2018

## Liste des centres de gestion organisateurs

### *ATEA de 2<sup>e</sup> classe (grade 2)*

Centres organisateurs	Arrêtés d'ouverture
CDG 13	Arrêté du 24/08/2017
CDG 14	Arrêté du 26/07/2017
CDG 25	Arrêté du 21/08/2017
CDG 30	Arrêté du 01/09/2017
CDG 77	Arrêté du 21/07/2017
CDG 87	Arrêté du 05/09/2017

### *ATEA de 1<sup>ère</sup> classe (grade 3)*

Centres organisateurs	Arrêtés d'ouverture
CDG 30	Arrêté du 01/09/ 2017
CDG 35	Arrêté du 01/09/ 2017
CDG 63	Arrêté du 01/09/ 2017
CDG 67	Arrêté du 31/07/2017
CDG 77	Arrêté du 31/07/2017



© Daniel Delang

Nicolas Ramez



© Philippe Gontier

Pascal Gallois

Le SAMUP a pris connaissance d'un communiqué intersyndical CGT, SNACOPVA et SNM/FO concernant la Convention collective nationale de l'édition phonographique qui indique :

*« La loi imposait un accord au plus tard le 6 juillet. Il a été trouvé dans des conditions déplorable et pour un résultat non satisfaisant. La négociation doit donc reprendre immédiatement dans l'intérêt de tous.*

*L'article L214-12 du Code de la Propriété Intellectuelle issu de la médiation SCHWARTZ pour un développement équitable de la musique en ligne transposé dans la loi LCAP de juillet 2016 imposait que les partenaires sociaux de la branche de l'édition phonographique parviennent à un accord collectif de travail avant le 7 juillet de cette année, sauf à remettre la solution dans les mains de l'État "de manière à associer justement les artistes-interprètes à l'exploitation des phonogrammes".*

*Persuadés que la négociation collective est le meilleur cadre pour parvenir à un accord réglant effectivement la question de la rémunération des artistes pour l'exploitation de leurs interprétations par le biais du streaming, le SNAM-CGT, le SFA-CGT, le SNACOPVA-CGC et le SNM-FO ont signé un texte dans les délais impératifs prévus par la loi.*

*Ce texte doit immédiatement évoluer. En effet, en raison des conditions de la négociation dans les dernières heures qui ont précédé la date couperet fixée par la loi, le contenu de l'accord n'est pas satisfaisant. Il ne constitue pas une réelle Garantie de Rémunération Minimale au sens de la loi et n'améliore pas ou trop peu la situation des artistes interprètes par rapport à ce qui existe aujourd'hui.*

*La négociation ne fut pas réellement loyale. Après des mois de discussions infructueuses, la période de négociation s'est limitée au court laps de temps durant lequel les représentants des majors — en lien étroit avec leurs directions de groupes internationaux — ont été présents autour de la table des négociations, soit quelques heures. L'impossibilité de faire évoluer sur quelque point que ce soit la proposition des employeurs après le départ des représentants des majors en début de soirée du 6 juillet a empêché la négociation d'exister sur les taux de rémunération les plus faibles prévus par l'accord. L'impossibilité de discuter la rédaction proposée par les employeurs plus tard dans la soirée a été un autre versant de cette négociation impossible, car déloyale.*

*Résultat, en plus de constituer une trop faible amélioration de l'existant, la question de la conformité avec la loi est posée sur plusieurs parties du texte (intégration de l'avance au titre de la GRM au sein des autres sommes compensables prévues au contrat et limitation au seul streaming audio par exemple).*

*C'est ainsi que les négociateurs du collège salariés qui avaient obtenu en début de soirée de jeudi un accord de principe de leurs organes de direction ont depuis reçu mandat pour modifier leur position après que l'accord fût analysé et que sa portée fût complètement mesurée. Ils se préparent donc à demander à l'État de ne pas étendre ce texte afin de bloquer son application si les négociations ne se rouvrent pas immédiatement. Pourtant aujourd'hui cet accord peut exister sur la base de propositions de modifications partielles partagées par les organisations de salariés. C'est pourquoi les négociations doivent reprendre sans délai pour parvenir à corriger ce texte.*

# l'Édition Phonographique

*Chacun sait que l'alternative à une solution négociée est la réunion d'une commission administrative présidée par l'État qui statuera en fonction de ce qu'il estime être une réelle Garantie de Rémunération Minimale. Les signataires du présent communiqué estiment qu'il est urgent de garantir aux artistes un partage équitable des rémunérations du streaming. Cela passe par la réouverture immédiate des négociations. »*

En toute hypothèse, les organisations signataires du côté des salariés; SNAM CGT, SFA-CGT, SNACOPVA-CGC et SNM FO ont, dans les 48 heures de leur signature initiale, dénoncé l'accord signé dans la précipitation et rédigé un communiqué explicite (joint en copie).

Depuis, une organisation d'employeurs a notifié par courrier recommandé le protocole d'accord signé le 6 juillet 2017 aux fins d'une possible extension.

Cet accord relatif à l'exploitation des enregistrements sur les services à la demande (streaming) prévoit pour les artistes-interprètes dits principaux un taux dérisoire de

redevance qui ne fait qu'entériner des pratiques de rémunérations extrêmement faibles mises en œuvre depuis des années par l'industrie phonographique envers les artistes, sans les associer légitimement à la valeur générée par l'exploitation de leurs enregistrements.

Par ailleurs, figure toujours en option le principe d'intégration de l'avance au titre de la GRM (Garantie d'une Rémunération Minimum) qui pourrait être déduite sur l'ensemble des revenus de l'artiste principal et non sur les seuls revenus générés par le streaming.

Force est de constater qu'aucune organisation d'artistes n'accepte le contenu de cet accord, aussitôt dénoncé, et qu'il n'est donc pas possible d'envisager son extension.

Cet accord qui ne peut être considéré comme un accord engageant la profession et assurant une garantie de rémunération minimum au profit des artistes-interprètes.

Enfin, le délai d'un an prévu par l'article L 212-14 ayant expiré le 7 juillet 2017, la commission administrative prévue par cet article



Florent Pujaila

© JB MILLOT

doit désormais être convoquée en associant les organisations d'artistes-interprètes aux débats liés à l'exploitation de leurs phonogrammes.

Ceci permettra de reprendre les discussions sur des bases saines avec une délégation permettant d'élargir la réflexion et ne pourra qu'instaurer une avancée positive pour les artistes face à ce qui leur est soumis actuellement par les producteurs.

Le Lundi 24 juillet 2017 l'ADAMI a présenté un communiqué dans lequel elle précisé que l'accord conclu dans la nuit du 6 juillet et dénoncé par les syndicats d'artistes révéla une large insuffisance qui démontrait que la question du partage de la valeur ne peut se résoudre par une unique négociation entre artistes et producteurs autour du contrat individuel. Un accord qui ne prendrait pas en compte les nouveaux entrants numériques et le développement massif de l'autoproduction serait par nature caduc avant même d'avoir été conclu.

Q'il était impératif de prendre en compte les données objectives et que les modalités de calcul d'un taux minimal doivent à minima se baser sur les économies réalisées par les producteurs pour la diffusion en streaming du travail de l'artiste (frais « directs » fortement réduits en numérique par l'absence de support physique et des nombreux coûts associés). Gain ensuite partagé de manière équitable à 50/50 entre artistes et producteurs puis appliqué au taux artiste validé par cette étude. Par conséquent, à l'appui des chiffres de l'étude du ministère de la Culture, le taux minimal garanti à appliquer serait de 18,45% brut pour les 9 premiers mois d'exploitation et 18,45% net à l'issue de ces 9 mois.

En précisant qu'il était par ailleurs évident que les avances n'ont pas à entrer dans le cadre des discussions. Les avances relèvent

de la négociation individuelle car elles ne sont qu'une modalité de versement de la rémunération.

Même si le SAMUP préconise un taux équitable de 20 %, le taux de 18,45 % nous paraît raisonnable mais il est à des années lumières du taux négociés au sein de la commission mixte paritaire.

Le SAMUP maintient toutefois que la réussite de cette nouvelle négociation, conditionnée par l'adoption d'un nouveau taux cohérent, ne saurait d'aucune manière clore le sujet du partage de la valeur. D'une part du fait que cet accord ne concernera que 7 % des artistes-interprètes de la musique (Artistes dits principaux) et que d'autre part il ne prendra pas en compte les géants du numérique et l'autoproduction.

Les promesses d'Emmanuel Macron quant à une action volontariste pour résoudre la problématique du transfert de la valeur restent une urgence vitale pour les artistes-interprètes.

Rappelons que les artistes européens sont unanimement rassemblés autour des propositions de la campagne « Fair Internet For Performers ».



Damien Ventula

Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques.

## DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule \* : \_\_\_\_\_

\* ne rien inscrire

Je soussigné (e) :

NOM (en majuscules) \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Instruments ou discipline (s) : \_\_\_\_\_

Domicile : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Né (e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Dept. : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ site internet : \_\_\_\_\_

Intermittent  Permanent  Enseignant Portable : \_\_\_\_\_

Musique (classique, variétés, jazz)\*\* Danse (classique, contemporaine, jazz)\*\* Art dramatique

Autre \_\_\_\_\_

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)\*\* . Enfants à charge : \_\_\_\_\_

\*\* rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans

tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le .....

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

### ADHESION

Droit d'adhésion : 30,00 €

\_\_\_\_\_ Timbres mensuels\*\*\* \_\_\_\_\_

Total : \_\_\_\_\_

\*\*\* Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

### BARÈMES 2017 SAMUP EN €UROS

FORMULE : Adhésion 30,00 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 145,87 € (SMIC : 1 457,52 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 157,33 à 1 472,10	11,26	22,52	33,78	45,04	56,30	67,56	78,82	90,08	101,34	112,60	123,86	135,12
de 1 472,11 à 1 881,01	15,15	30,30	45,45	60,60	75,75	90,90	106,05	121,20	136,35	151,50	166,65	181,80
de 1 881,02 à 2 573,57	20,12	40,24	60,36	80,48	100,60	120,72	140,84	160,96	181,08	201,20	221,32	241,44
de 2 573,58 à 3 076,35	23,72	47,44	71,16	94,88	118,60	142,32	166,04	189,76	213,48	237,20	260,92	284,64
de 3 076,36 à 4 212,67	27,63	55,26	82,89	110,52	138,15	165,78	193,41	221,04	248,67	276,30	303,93	331,56

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 212,67 € par mois de bien **vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.**

Etudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



Email : samup@samup.org — Site : www.samup.org

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20

**Artistes**, vous avez des droits  
le **SAMUP** est là pour les défendre

# S

Le  
Syndicat

des  
artistes

# amup

**SAMUP**  
21 bis, rue Victor Massé  
75009 PARIS  
Métro Pigalle  
Téléphone 01 42 81 30 38 - Télécopie 01 42 81 17 20  
Site : [www.samup.org](http://www.samup.org)  
E-mail : [samup@samup.org](mailto:samup@samup.org)  
E-mail danse : [danse@samup.org](mailto:danse@samup.org)



21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris  
Tél. : 01 42 81 30 38 — Fax : 01 42 81 17 20

E-mail : [samup@samup.org](mailto:samup@samup.org) — E-mail : [danse@samup.org](mailto:danse@samup.org)  
Site : [www.samup.org](http://www.samup.org)